



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2024

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 novembre 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Lédie LE HIR – Yann DROUMAGUET - Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Naïg ETIENNE	procuration à	Catherine LE ROUX
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Maximilien BRETON	procuration à	Arnaud HENRY
Marine JACQ	procuration à	Marie BOUSSEAU
Bruno COATEVAL	procuration à	Lédie LE HIR
Christian DUMOULIN	procuration à	Sylvie ARZUR

ABSENTS :

Anne-Marie LE BIHAN

– Ouverture de la séance du conseil à 19h19 –

Le Maire porte au vote des conseillers municipaux la proposition de mettre la motion sur l'avenir agricole au début de l'ordre du jour du conseil : POUR à l'unanimité.

Le Maire informe les conseillers que le GR34 va être fermé à hauteur du camping de la grève blanche (compte-tenu de sa dégradation et des risques pour les promeneurs) et qu'une déviation sera mise en place qui contourne le camping.

Temps d'information CCPA :

SPPL : concernant le passage du sentier au niveau du secteur de Kergoff et les procédures à venir en lien avec l'étude de la SPPL, Andrew Lincoln renvoie vers l'enregistrement du dernier Conseil municipal.

Projet de nouveau château d'eau : le terrain dans la zone du Hellez a été officiellement acheté. Les études de maîtrise d'œuvre auront lieu en 2025.

➔ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024 :

Erreur p.12 concernant la délibération 4.2.1 : opposition et non abstention de la part des élus de la minorité.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nous, élus de Plouguerneau, souhaitons exprimer notre position face à certains enjeux agricoles actuels. L'agriculture occupe une place essentielle dans la vitalité de notre territoire. Elle est pour certains un projet familial, un emploi, elle façonne nos paysages et notre environnement. Elle est aussi au cœur de débats parfois passionnés et passionnants.

Ces derniers jours, nous avons été interpellés dans le cadre d'une consultation publique concernant l'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune. En premier lieu, nous tenons à rappeler que la décision de cette extension relève d'une décision préfectorale et non communale. Néanmoins, cette consultation a reçu un certain nombre de remarques, de questions, révélant plusieurs inquiétudes notamment quant à l'impact environnemental de ce projet. Il en va de notre responsabilité de ne pas les ignorer. Nous porterons ces différentes interrogations auprès de l'agriculteur lui-même, lors d'un rendez-vous à venir, afin de garantir un dialogue ouvert et constructif.

Nous renouvelons notre profond attachement à une agriculture qui soit en phase avec les enjeux climatiques, environnementaux mais également sociétaux :

- Climatiques : en limitant les émissions de gaz à effet de serre, notamment celles liées à l'élevage et à l'usage intensif d'intrants
- La biodiversité : en préservant les écosystèmes, en luttant contre la concentration des cultures et la dégradation des sols.
- La qualité de vie des agriculteurs eux-mêmes : pris dans un modèle qui les contraint parfois à une course à la productivité au détriment de la pérennité de leur activité et de leur bien être personnel ; modèle qui, parfois, va jusqu'à broyer des vies.

Les négociations actuelles sur l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et le Mercosur portent en elles les graines d'une concurrence déloyale qui ne peut qu'accroître cette course effrénée à la compétitivité et à l'agrandissement permanent.

Tous ces défis dépassent de très loin l'action et les compétences de notre commune, mais loin de nous résigner, nous continuerons d'agir, avec les habitants et les agents de notre collectivité, à travers l'Atlas de Biodiversité Communal, à travers notre Projet Alimentaire de Territoire, en poursuivant notre engagement pour une restauration de qualité auprès des enfants, en maintenant notre soutien au programme Breizh Bocage, en étant acteur du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays des Abers et bien d'autre encore.

Si nous ne prenons pas aujourd'hui de délibération formelle sur ce projet d'extension d'élevage porcin, nous appelons néanmoins à une transformation en profondeur de nos pratiques agricoles vers un modèle plus durable, respectueux de l'environnement et donc de l'avenir de notre planète.

Cette motion est un appel à la concertation et à la responsabilité collective : État, élus locaux, citoyens et agriculteurs, nous avons tous un rôle à jouer pour tracer une voie équilibrée et soutenable pour l'agriculture de demain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion ainsi présentée.

L. Le Hir précise que son groupe n'a pas été associé à l'écriture de cette motion, même si on ne peut qu'être d'accord avec ce qui est écrit. Elle indique qu'elle a rencontré cet agriculteur depuis la réception de cette motion. Il s'inscrit dans une ligne sobre au niveau de son exploitation. C'est une famille qui réfléchit à la transmission de son élevage. Il s'agit de 72 animaux en plus (d'où la simple consultation car cet accroissement ne nécessite pas une enquête) et de l'envie de l'exploitant de céder une exploitation plus moderne à ses enfants, qui sont en formation agricole, avec un nouveau bâtiment qui a bien été réfléchi. Elle est donc pour cette extension qui apporte un plus par rapport à l'existant. Par ailleurs LLH souhaite avoir connaissance de la feuille de route de l'élue déléguée à l'agriculture et si cette feuille de route n'existe pas, connaître ce qui a été entrepris dans cette délégation depuis 4 ans.

Y.Robin répond sur ce dernier point que le Conseil n'est pas le lieu pour cela. De manière générale, le fonctionnement de la majorité, qui est collégial, consiste en ce que chacun donne ce qu'il peut de son temps en fonction de ses disponibilités.

Y.Bigouin reconnaît que l'industrialisation de l'agriculture est une machine infernale, encadrée par de puissantes coopératives agricoles et financières et dont il n'est pas facile de s'extraire, même si lui-même est convaincu que c'est une nécessité. Il faut entendre les mobilisations citoyennes et comprendre aussi que nombre d'agriculteurs et agricultrices sont victimes de ce système.

A.Romey précise le caractère général de cette motion : c'est volontaire car l'intention n'est pas de cibler l'agriculteur, qui a suivi les règles légales et est engagé dans le programme Breizh bocage.

M.Bousseau répond également que le groupe de la majorité a écrit cette motion avec 24 personnalités différentes, elle reflète l'avis de l'entière du groupe. L'envie de transition de cet agriculteur est un enjeu qui nous parle aussi et auquel on attache beaucoup d'importance. Un rendez-vous avec lui aura lieu le 16 décembre.

A.Henry revient quant à lui sur le dossier de consultation qui fait 130 pages avec le détail de l'extension et des chiffres sur les besoins en épandage. Il manque selon lui l'avis du Syndicat des eaux et d'autres organismes environnementaux. Des éléments qui seraient en mesure d'éclairer les élus sur les impacts environnementaux de ce projet.

A.Cornec précise que si la motion est très généraliste, le groupe de la majorité a quand même déposé des questions dans le registre.

A.Lincoln répond enfin que la motion est généraliste car le problème doit être situé très généralement. Il y a des logiques économiques qui poussent à l'agrandissement des élevages au niveau régional (cf. article récent d'OF sur la filière porcine); et ceci vient aujourd'hui en confrontation avec les enjeux environnementaux.

- **L.LE HIR, S.ARZUR, Y.DROUMAGUET, B.COATEVAL et C.DUMOULIN ne prennent pas part au vote car ils n'ont pas été associés à la rédaction de cette motion.**

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 abstentions (F.MERIEN, B.BOZEC, M.LE DALL).

Nomenclature ACTES 1.1.1	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES » 2025-2028
---	---

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 07 novembre 2024, ont décidé d'attribuer le marché public de prestation de services d'assurances aux compagnies suivantes et selon les montants de prime annuels indiqués ci-dessous. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes à la SMACL et sa variante 2 pour un montant annuel de 48 135,24 € TTC, révisable au taux de 1,57 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes à PNAS / AREA et son offre de base pour un montant de 7 850,41 € TTC, révisable au taux de 0,27468 % TTC sur la masse salariale.

Lot 3 : Flotte automobile et risque annexes à GROUPAMA et son offre de base pour un montant de 16 523,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

Lot 4 : Protection juridique à la SMACL et son Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 11 930,46 € TTC dont :

- 11 340,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité.
- 590,46 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation des marchés précités.

Annexe : tableau comparatif d'attribution des offres

- B.COATEVAL ne prend pas part au vote

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DES ABERS
---	--

Devant l'afflux de nouveaux licenciés au tennis de table des abers, l'association sollicite la commune pour l'acquisition de 2 tables supplémentaires et de séparateurs. L'association a déposé un dossier de demande de subvention investissement pour un montant de 352 euros.

A ce titre, l'association a sollicité la commune en déposant un dossier de demande de subvention investissement pour un montant de 352 euros.

Afin de soutenir l'association, et après avis de la commission ressources du 20 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2024, une subvention investissement de 352 €. La subvention correspond à 30% de la dépense envisagée. Elle sera versée sur présentation des factures acquittées et dans la limite du montant voté.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	MANDAT SPECIAL VISITE OSTREAPOLIS
--	--

Dans le cadre du projet de construction du centre d'interprétation des algues ALGAE, une visite du centre d'interprétation de l'huître, Ostréapolis, est organisée le 18 décembre 2024. Le centre se situe sur la commune Le Tour-du-Parc dans le département du Morbihan.

Participeront à la visite d'Ostréapolis, les conseillers municipaux indiqués ci-dessous :

- Andrew Lincoln,
- Christian Le Goasduff,
- Catherine Le Roux,
- Hervé Perrain,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – REORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
--	--

Ces dernières années se sont accumulées plusieurs lois aux enjeux et temporalités différents mais avec des finalités convergentes, telle que la suppression du plastique dans la restauration collective. La loi EGALim (octobre 2018) puis la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC et son article 77 (février 2020) et plus récemment la loi Climat et Résilience, issues des travaux de la convention citoyenne pour le climat (août 2011) ont acté qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique seront interdits dans la restauration collective, qu'elle soit scolaire, universitaire ou du jeune enfant, pour le portage à domicile ou encore pour la vente à

emporter. A charge pour les opérateurs de trouver des alternatives afin d'éliminer l'utilisation de barquettes en plastique jetable (matériaux intéréts ou durables, contenants réutilisables ou composés recyclables...).

Le service de portage à domicile sur la commune de Plouguerneau est organisé par le CCAS (définition du fonctionnement et du périmètre du service, relation aux usagers, communication, établissement des tarifs, facturation...). La confection des repas et leur livraison au domicile des convives est confiée au service de restauration scolaire municipal qui dispose d'une cuisine municipale récente capable de produire en liaisons chaude et froide et équipée pour le travail de produits bruts et frais dans une optique d'alimentation saine et de qualité.

Actuellement, la livraison des repas pour le portage à domicile sur Plouguerneau se fait en liaison froide (DLC + 3 jours), en barquettes plastiques rigides thermoscellées par film plastique, et réchauffables au micro-ondes. En 2023, ce sont ainsi plus de 43 000 barquettes plastique qui ont été mises en marché pour le seul service de portage à domicile.

Certains acteurs de restauration collective ont été tentés de substituer au plastique jetable des barquettes jetables en cellulose, avec l'avantage de garder un mode de fonctionnement très proche de l'existant. Néanmoins, ce matériau ne diminue pas l'effort de recyclage, et les prescripteurs que sont le CNA (Conseil National de l'Alimentation) ainsi que le groupe de travail national dédié, issu du réseau de professionnels de la restauration collective AGORES ne le recommandent pas, ou alors que comme solution de transition. Dès lors, seuls les contenants réemployables, en verre, en porcelaine ou en inox, sont à envisager pour remplacer les barquettes plastiques.

La mise en place de contenants réutilisables implique de nombreux changements au niveau des équipements et de l'organisation du service : investissement dans des barquettes et matériels associés pour l'étiquetage, système de collecte des contenants utilisés et du lavage, réorganisation des véhicules du portage pour garantir la marche en avant (séparation propre / sale). Le principe de la réorganisation du service est de favoriser au maximum la rotation et la diversité des tâches à accomplir par l'ensemble des agents de l'équipe de la cuisine pour prévenir la survenance des troubles musculaires squelettiques (TMS). Les calculs établis pour estimer le nombre d'heures nécessaires à cette nouvelle organisation conduisent vers le renfort du service par des moyens humains supplémentaires.

Enfin, afin de mieux identifier les missions principales des agents du service, il est proposé de modifier les intitulés les emplois d'agent de la cuisine centrale par agent de production.

D'autre part, au tableau des emplois figure un emploi d'agent administratif à temps non complet (18 heures hebdomadaires) relevant de la filière administrative et pouvant être pourvu sur le grade d'adjoint administratif. L'agent occupant cet emploi a quitté les effectifs de la collectivité le 10 novembre 2024 et ne sera pas remplacé. Aussi, la suppression de cet emploi est proposée au conseil municipal.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avis du comité social territorial du 12 novembre 2024 et de la commissions ressources du 20 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De supprimer l'emploi d'agent administratif à temps non complet (18 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C de la filière administrative et pouvant être pourvu sur le grade d'adjoint administratif,
- De modifier l'intitulé des emplois d'agent de la cuisine centrale par agent de production,
- De supprimer l'emploi d'agent de la cuisine centrale à temps non complet (28 heures hebdomadaires) créé par délibérations des 6 juillet 2022 et 13 décembre 2023 relevant de la catégorie C de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe et de créer un emploi d'agent de production à temps complet relevant de la catégorie C de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ;

- De créer un emploi d'agent de production à temps non complet (28h hebdomadaires) relevant de la catégorie C de la filière technique et pouvant être pourvu sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1re classe).
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.8	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance ;
 Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
 Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après avis du comité social territorial du 12 novembre 2024 et de la commissions ressources du 20 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

- Article 3 : de préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 13 décembre 2023 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. (Minimum : 7euros/mois/agent)
 - Article 4 : de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **A.LINCOLN et L.LE HIR sortent de la salle car membres du CA du CDG29 et ne participent ni au débat ni au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
-------------------------------------	--

La commune de Plouguerneau souhaite réaliser à terme une opération de densification en continuité du centre-bourg. Le projet vise à résorber une parcelle inoccupée et délaissée pour y créer des logements dont des logements locatifs sociaux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises AK23 et AK29. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plouguerneau puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes du Pays Des Abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2022 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes du Pays Des Abers.

Considérant que la commune de Plouguerneau souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur du Colombier à Plouguerneau dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat/mixte respectant les principes de mixité sociale

Considérant que ce projet de création d'un ensemble immobilier nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur du Colombier à Plouguerneau,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plouguerneau, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par CC du Pays des Abers à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plouguerneau s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
 - 30% minimum de logements abordables au sens du 3ème PPI de l'EPF Bretagne dont 10 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Dans le 3ème PPI, les logements pouvant être qualifiés d'abordables dans les conventions conclues avec l'EPF sont les suivants :

- logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
 - logements éligibles au PSLA ;
 - logements conventionnés avec l'ANAH ;
 - logements sous bail réel solidaire produits dans le cadre des activités d'un organisme foncier solidaire ;
 - toute autre typologie définie par l'EPCI compétent comme étant plus abordable que le marché privé, en particulier dans le PLH lorsqu'il existe.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plouguerneau ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouguerneau d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après avis de la commission Travaux, urbanisme et habitat du 20 novembre 2024, le Conseil municipal :

- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24 novembre 2031,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Délibération du bureau de l'EPF du 24 septembre 2024 et projet de convention opérationnelle

L.Le Hir rappelle que ce bien est en vue par toutes les municipalités depuis plusieurs années. Dans le dossier il y a plusieurs scénarios évoqués : réhabiliter et détruire certains bâtiments ou raser tout pour faire du neuf. Elle trouverait dommage de tout raser pour faire du neuf.

A.Romey précise que le prix d'achat de la parcelle selon l'estimation des domaines des parcelles est de 350 000 € ce qui est en dessous du plafond de l'EPF. Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) la maison d'habitation doit être conservée et réhabilitée ; par contre, les autres bâtiments qui n'ont pas d'intérêt patrimonial auront certainement vocation à être démolis surtout qu'ils font obstacles à la circulation vers la médiathèque et à la possibilité d'élargir le trottoir à cet endroit qui est très étroit. L'accès pour des privés à cette opération est possible, il faut juste respecter les conditions de l'OAP. A.Romey indique que le ratio de logements à l'hectare est plus exigeant si on agit avec l'EPF que dans le cadre de l'OAP.

F.Merien précise également que le promoteur qui s'est manifesté aujourd'hui est un privé. Son projet, tel qu'il nous a été présenté, ne convient pas à la municipalité et fait l'objet de discussion.

Y.Robin indique que le passage de la convention en conseil aujourd'hui ne signifie pas qu'elle va forcément être signée avec l'EPF. L'objectif reste d'aller assez vite vu l'état de santé de M Buchen. Si celui-ci décède cette vente s'arrêtera et la recherche d'héritiers non connus à ce jour risque d'être longue.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	AVENANT 2 A LA C.O.F. CAF 2022/2024 POUR L'ESPACE JEUNES MUNICIPAL
-----------------------------	---

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement (COF) 2022/2025 qui lie la Caf et l'Espace Jeunes municipal les nouvelles mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 entre l'Etat et de la Caisse nationale des allocations familiales.

Parmi ces mesures figurent des nouvelles subventions à destination des « Accueils adolescent » qui visent à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- le complément inclusif ALSH pour renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- la possibilité de financer les développements d'activités via le bonus territoire CTG.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 13 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

- 1- Convention d'objectifs et de financement Caf – Espace Jeunes 2022-2025
- 2- Avenant 1 CAF Caf – Accueil adolescent
- 3- Avenant 2 COF Caf – Accueil adolescent

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ASSOCIATION ILIZ KOZ
-----------------------------	--

La Commune de Plouguerneau met à disposition de l'association « Iliz Koz » la nécropole et site archéologique de l'ancienne paroisse de Tréménac'h, afin d'organiser et de mettre en œuvre l'animation de ce site historique.

Une convention, établie en 2005, définissait déjà les rôles et compétences de chacune des parties. Une nouvelle convention a été réalisée en 2021 afin de réaffirmer le cadre de la gestion du site d'Iliz Koz, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, dans la limite de l'objet social de l'association et des compétences de la commune.

Après avis de la commission culture du 12 novembre 2024, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz, annexée à la présente.

Annexe 1 : Projet de convention

Annexe 2 : Statuts de l'association

Annexe 3 : Inventaire de l'espace muséographique

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2024

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de travaux de rénovation du bourg de Plouguerneau :

Avenant 1 de mise à jour des prix avec l'actualisation de l'indice de référence

Montant : - €

Notifié à DAVID TP le 7 octobre 2024

Marché de MOE pour la rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :

Avenant 6 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 16/11/2024

Montant : - €

Notifié à QUERE le 22 octobre 2024

Marché de travaux de rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :

Lot 1 : menuiseries extérieures aluminium

Avenant 5 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 13/11/2024

Montant : - €

Notifié à CLAIRALU le 22 octobre 2024

Lot 2 : bardage zinc et bois

Avenant 6 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 23/10/2024

Montant : - €

Notifié à LE MESTRE FRERES le 21 octobre 2024

Lot 2 bis : ravalement

Avenant 5 de moins-value pour le retrait d'une prestation non réalisée.

Montant : - 259.47 € ht

Notifié à DECXI le 14 novembre 2024

Lot 5 : Flocage plâtrerie

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 27/10/2024
Montant : - €
Notifié à LAPOUS le 21 octobre 2024

Marché de MOE pour la rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :
Avenant 7 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30/09/2024
Montant : - €
Notifié à TECHNICONCONSULT le 21 octobre 2024

Marché de MOE pour la rénovation de la salle Louis Le Gall à Plouguerneau :
Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 15/12/2024
Montant : - €
Notifié à B3E le 7/11/2024

Marché de projet de vie social à Plouguerneau :
Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 25/06/2025
Montant : - €
Notifié à MANA le 7/11/2024

Marché de MOE pour la construction d'un écomusée à Plouguerneau :
Avenant 4 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 14 avril 2026.
Montant : - €
Notifié à SABA le 20/11/2024

Marché de travaux pour la construction d'un écomusée à Plouguerneau :
Lot 2 - Avenant 1 de modification de la période de préparation et d'exécution indiquée dans le CCAP et l'AE pour ce lot.
Montant : - €
Notifié à TALEC le 7/11/2024

Marché de travaux pour la rénovation de la salle Louis Le Gall à Plouguerneau :
Lot 3 - Avenant 2 pour le retrait de certains travaux prévus dans le marché et l'ajout d'un échafaudage
Montant : - 9 535.09 € HT
Notifié à LE MESTRE le 13/11/2024.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la caisse d'épargne.

Principales caractéristiques :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 15/12/2024, en une ou plusieurs fois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.22 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Frais de dossier : 500 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

→ Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption

→ Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 2 décembre 2024
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
28 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 28 novembre 2024

Le Maire, Yannig Robin
Le secrétaire Christian Lefoarduff



Multiple handwritten signatures in black and blue ink, including one clearly labeled 'A. CORNEC'.

